

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2018

Présents : Rose Marie FALQUE, Yann KREMER, Olivier LEGROS, Bernard SESMAT, Yannick HOFFNER, Stéphanie VANESON, Gaston GYSS, Pascal FRANTZ, Marie-Christine MARCHAL-HERBER, Rose-Marie MAGNIER

Absents excusés : Thomas MELLE qui donne procuration à Rose-Marie FALQUE, Martine MARCHAL, Alain KRYZS qui donne procuration à Yann KREMER

### DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, contrôle technique des points d'eau incendie

Madame le Maire expose que l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie impose au conseil municipal de se prononcer sur la fréquence des contrôles techniques des points d'eau.

Entendu les explications de Madame le Maire, le conseil, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les contrôles en régie
- Dit que les contrôles de débit et pression seront effectués pour l'intégralité des points d'eau, de manière triennale, à compter de l'année 2019

### ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE pour le remboursement d'une porte fracturée à la Salle Jeanne d'Arc

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à encaisser un chèque d'un montant de 514.80 € TTC établi par EURL PRODEM54, en réparation d'un sinistre survenu sur la porte de la cuisine de la salle Jeanne D'Arc.

### CONTRAT DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION « LES ZEPHIRS » à l'occasion du championnat de France de Montgolfières, à Lunéville, du 26 juillet au 5 août 2018

Madame le Maire évoque le parrainage proposé par l'association « Les Zéphirs » avec les communes de Azerailles, Glonville et Fontenoy-la-Joute,

A savoir :

- Le parrainage par tirage au sort d'un ballon compétiteur, représentant chacune des trois communes
- Un gonflage statique de nuit lors de la soirée des feux d'artifice le 28 juillet
- Trois baptêmes en montgolfières, tirés au sort, un par commune.

En contrepartie, les parrains verseront à l'association « Les Zéphirs » la somme de 500 € répartie comme suit : Azerailles 165 € ; Glonville 170 € ; Fontenoy-la-Joute 165 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention et à verser à l'association une subvention de 165€.

Fin de séance